

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** SATIN BLACK SPRAY PAINT

· **Code du produit** 86244

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT

· **Emploi de la substance / de la préparation** Peinture

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

KENT Belux SRL  
Building Quatre Bras  
Chaussée de Malines 455/8  
1950 Kraainem  
T: +32 (0) 10 48 76 40

SDS@kenteurope.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Acétone

· **Mentions de danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 1)

- P261 Éviter de respirer les aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68476-85-7 EINECS: 270-704-2	gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène) ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	Acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5-10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	<5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226	<5%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36	2-butoxyéthanol m ⚠ Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg	<5%
CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119486773-24	solvant naphta aromatique léger (pétrole) ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	<5%
CAS: 80-62-6 EINECS: 201-297-1 Reg.nr.: 01-2119452498-28	méthacrylate de méthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	<1%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

##### après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

##### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

##### après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

(suite page 3)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 2)

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un appareil de protection respiratoire.

##### · Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laisser évaporer.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

##### · Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage :

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

##### · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

##### · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conservé les emballages dans un lieu bien aéré

##### · Classe de stockage : 2 B

#### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

**Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
<b>68476-85-7 gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène)</b>	
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1826 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm C;gaz liquéfié
<b>67-64-1 Acétone</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1187 2420* mg/m <sup>3</sup> , 492 1000* ppm Valeur à long terme: 594 1210* mg/m <sup>3</sup> , 246 500* ppm *jusqu'au 31.12.21
<b>1330-20-7 xylène</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 550 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;
<b>111-76-2 2-butoxyéthanol m</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 246 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 98 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm D;
<b>80-62-6 méthacrylate de méthyle</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 416 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 208 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm

Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

DNEL		
<b>67-64-1 Acétone</b>		
Dermique	Long terme systémique	186 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	1.210 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	2.420 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>1330-20-7 xylène</b>		
Dermique	Long terme local	3.182 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Aiguë local	442 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	221 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>		
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Aiguë local	293 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	77 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
Dermique	Long terme systémique	796 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	275 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	550 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>111-76-2 2-butoxyéthanol m</b>		
Dermique	Aiguë systémique	89 mg/kg bw/day (Travailleur)
	Long terme systémique	75 mg/kg (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	98 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	246 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë systémique	663 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)</b>		
Dermique	Long terme systémique	25 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	150 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>80-62-6 méthacrylate de méthyle</b>		
Dermique	Long terme local	1,5 mg/m <sup>2</sup> (Travailleur)
	Effet local aigu	1,5 mg/cm <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme systémique	13,7 mg/kg bw/dy (Travailleur)

(suite page 5)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 4)

Inhalatoire	Long terme systémique	208 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	208 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
<b>PNEC</b>		
<b>67-64-1 Acétone</b>		
PNEC	10,6 mg/l (Aqua (eau douce)) 21 mg/l (Aqua (intermittent)) 1,06 mg/l (Aqua (marine)) 30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 3,04 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 29,5 mg/kg (Sol)	
<b>1330-20-7 xylène</b>		
PNEC	0,327 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,327 mg/l (Aqua (marine)) 12,46 mg/l (Sédiments d'eau douce) 12,46 mg/l (Sédiments de l'eau de mer) 6,58 mg/l (Station d'épuration) 2,31 mg/kg (Sol)	
<b>100-41-4 éthylbenzène</b>		
PNEC	0,1 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,1 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,1 mg/l (Aqua (marine))	
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
PNEC	0,635 mg/l (Aqua (eau douce)) 1,27 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,0127 mg/l (Aqua (marine)) 26.670 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 38,3 mg/l (Station d'épuration) 53.182 mg/kg (Sol)	
<b>80-62-6 méthacrylate de méthyle</b>		
PNEC	0,94 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,94 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,94 mg/l (Aqua (marine)) 5,74 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 1,47 mg/kg (Sol)	

· **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire** :

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Filtre AX.

· **Protection des mains** :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 5)

#### · Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0.7$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 &gt; 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### · Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

#### · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### · Indications générales.

##### · État physique

Aérosol

##### · Couleur :

noir

##### · Odeur :

caractéristique

##### · Seuil olfactif:

Non déterminé.

##### · Point de fusion :

non déterminé

##### · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non applicable, s'agissant d'un aérosol

##### · Inflammabilité

Non applicable.

##### · Limites inférieure et supérieure d'explosion

##### · inférieure :

1,4 Vol %

##### · supérieure :

10,9 Vol %

##### · Point d'éclair :

non applicable, s'agissant d'un aérosol

##### · Température d'inflammation :

365 °C

##### · Température de décomposition :

Non déterminé.

##### · pH

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

##### · Viscosité :

##### · Viscosité cinématique

Non déterminé.

##### · dynamique :

Non déterminé.

##### · Solubilité

##### · l'eau :

non ou peu miscible

##### · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

##### · Pression de vapeur :

Non déterminé.

##### · Densité et/ou densité relative

##### · Densité :

non déterminée

##### · Densité relative.

Non déterminé.

##### · Densité de vapeur:

Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

##### · Aspect:

##### · Forme :

Aérosol

##### · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

##### · Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

##### · Danger d'explosion :

Non déterminé.

##### · Teneur en solvants :

##### · solvants organiques

656g/l VOC

##### · Modification d'état

##### · Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

##### · Informations concernant les classes de danger physique

##### · Substances et mélanges explosibles

néant

(suite page 7)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 6)

· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Agents d'oxydation puissants  
Alcalis (lessives alcalines)  
acide minéral fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

67-64-1 Acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (Lapin)
1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Lapin)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
111-76-2 2-butoxyéthanol m		
Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE)
		1.480 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	400 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	2,17 mg/l (rat)
64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	>6.800 mg/kg (rat)

(suite page 8)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 7)

Dermique LD50 &gt;3.400 mg/kg (Lapin)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique :

##### 68476-85-7 gaz de pétrole liquéfiés (contient moins de 0,1% poids/poids de 1,3-butadiène)

EC50 (96 hr)	12,32 mg/l (Algues) ((Q)SAR calculation method)
LC50 (48 hr)	69,43 mg/l (Daphnia magna) ((Q)SAR calculation method)
LC50 (96 hr)	49,47 mg/l (Poisson) ((Q)SAR calculation method)

##### 67-64-1 Acétone

EC50	61.150 mg/l (Activer boues) (30 mins)
EC50 (48 hr)	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	8.300 mg/l (Poisson)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (28 days)	2.212 mg/l (Daphnia magna)

##### 1330-20-7 xylène

CE50	10 mg/l (Poisson) (72h)
EC50 (48 hr)	7,4 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	3,77-13,5 mg/l (Poisson)

##### 100-41-4 éthylbenzène

EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	>10 mg/l (Poisson)

##### 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50 (48 hr)	>100 mg/l (Crustacés)
EC50 (72 hr)	>100 mg/l (Algues)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Poisson)
NOEC	100 mg/l (Crustacés)
	>10 mg/l (Poisson)

##### 111-76-2 2-butoxyéthanol m

EC50 (72 hr)	1.840 mg/l (Algues) (OECD 201)
LC50 (24 hr)	1.815 mg/l (Daphnia magna) (DIN 38412 / part 11)
LC50	297 ug/l (Daphnia magna) (21 days OECD 211)
LC50 (48 hr)	1,55 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (72 hr)	1.840 mg/l (Algues) (OECD 201)
	1,84 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 (96 hr)	1.490 mg/l (Lepomis macrochirus)
	1.474 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

##### 80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC50 (48 hr)	69 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (72 hr)	>110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
LC50 (96 hr)	>79 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
NOEC	9,4 mg/l (Danio rerio (Zebra fish; semistatic)) (OECD 210)

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 8)

NOEC (21 days) | 37 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202-2)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Catalogue européen des déchets

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1950
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1950 AÉROSOLS
- **IMDG** AÉROSOLS
- **IATA** AÉROSOLS, inflammable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**
- 
- **Classe** 2.5F Gaz.
- **Étiquette** 2.1
- **IMDG, IATA**
- 
- **Class** 2.1 Gaz.
- **Label** 2.1
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 9)

· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· Polluant marin :	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
· Indice Kemler :	Attention: Gaz.
· No EMS :	-
· Stowage Code	F-D,S-U
· Segregation Code	SW1 Protégé des sources de chaleur SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux d'habitation. SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de« classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets: Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la classe 2.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	
	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	
· <b>ADR</b>	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· <b>IMDG</b>	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Non autorisé en quantités exceptées
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1 | Acétone

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 | Acétone

3

(suite page 11)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 53 (remplace la version 52)

Révision: 18.01.2023

### Nom du produit SATIN BLACK SPRAY PAINT

(suite de la page 10)

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

67-64-1 Acétone

3

· **Prescriptions nationales :**· **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	37,0

· **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :** Service protection de l'environnement· **Date de la version précédente:** 12.02.2022· **Numéro de la version précédente:** 52· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

: Aérosols – Catégorie 3

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente \***